

Audit de l'efficacité de la lutte contre la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée

Administration fédérale des contributions et Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

L'essentiel en bref

La fraude et l'évasion fiscales systématiques dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) entraînent des pertes fiscales de plusieurs milliards dans les autres pays européens. En Suisse, il n'existe pas d'estimations accessibles au public des offices compétents, à savoir l'Administration fédérale des contributions (AFC) et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Même si la Suisse n'est pas concernée par les enjeux de l'Union européenne relatifs aux prestations intracommunautaires, il y a fort à parier qu'elle subit elle aussi des pertes fiscales.

En Suisse, l'AFC et l'OFDF sont compétents pour la perception de la TVA et la poursuite pénale. En 2022, leurs conclusions ont débouché sur des reprises d'impôt de l'ordre de quelque 148 millions de francs.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné l'efficacité de la lutte contre la fraude menée par les deux offices. Il s'est concentré sur la sélection des contrôles en fonction des risques, sur la collaboration ainsi que sur les échanges avec l'étranger.

Le CDF n'a pas abordé la question de la TVA dans la vente par correspondance, étant donné qu'il a déjà réalisé un audit dans ce domaine en 2020¹ et que les modifications pertinentes de la loi sur la TVA n'entreront probablement en vigueur qu'en 2025.

Le CDF n'a constaté aucun manquement majeur dans les processus existants.

La sélection des contrôles à effectuer est axée sur les risques

L'AFC et l'OFDF adoptent une approche fondée sur les risques dans la sélection de leurs contrôles. Ils ont en outre mis au point des méthodes pour détecter les fraudes commises par des fournisseurs de prestations qui ne se sont pas inscrits au registre des assujettis ou qui n'ont pas déclaré une livraison de marchandises. L'efficacité est régulièrement vérifiée et constamment améliorée.

La collaboration entre l'AFC et l'OFDF fonctionne bien

L'AFC et l'OFDF se soutiennent mutuellement dans le cadre de l'assistance administrative et de l'entraide judiciaire. Les annonces mutuelles peuvent concerner des valeurs erronées déclarées à l'importation ou des collaborateurs détachés en Suisse pour y effectuer des travaux. De plus, des échanges périodiques ont lieu, notamment dans le domaine de la poursuite pénale. Outre les échanges entre spécialistes, cela permet à chaque office de mieux comprendre ce dont l'autre a besoin pour accomplir ses tâches.

¹ « Relevé de la taxe sur la valeur ajoutée auprès de la vente par correspondance » (n° d'audit 20452), disponible sur le site web du CDF.

Échanges au niveau international soumis à des restrictions légales

L'assistance administrative et l'entraide judiciaire sont fournies dans le cadre des possibilités légales. L'accord sur la lutte contre la fraude conclu entre la Suisse et la Communauté européenne ainsi que ses États membres constitue une base importante à cet égard. S'agissant de la TVA, la Suisse a toutefois restreint le champ d'application de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Outre l'assistance administrative et l'entraide judiciaire, la participation à des instances internationales d'échange, comme l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (IOTA), constitue un instrument important pour la lutte contre la fraude. Les thèmes et les modes opératoires pertinents au niveau international sont identifiés et les mesures qui en découlent sont prises.

Texte original en allemand